

Notes aux utilisateurs du cahier des charges

Veuillez prendre note que dans la nouvelle édition du cahier des charges BNQ 1809-900, l'ancien formulaire D *Lettre d'engagement* de l'édition 2002 a été retiré. Ce formulaire n'est plus nécessaire.

En effet, le nouveau formulaire de cautionnement de soumission (formulaire H de l'édition 2019) intègre l'engagement de fournir un cautionnement pour paiement de la main d'œuvre, des matériaux et des services.

Voici l'extrait du formulaire H Cautionnement de soumission :

« La Caution s'engage à fournir un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et des services conformes aux formulaires 1809-900/J et 1809-900/D si l'Entrepreneur conclut un contrat avec le Maître de l'ouvrage. Chacun de ces cautionnements sera établi à un montant de cinquante pour cent (50 %) du prix du contrat, incluant les taxes applicables. »

Certaines municipalités ou certains consultants réfèrent encore aux anciens formulaires de l'ancienne édition de la norme (édition 2002) plutôt qu'aux formulaires de la nouvelle édition (2019).

Dans ce cas, ce sont les formulaires de l'édition 2002 qui doivent être utilisés.

Vous devez aussi vérifier si des clauses administratives particulières viennent modifier les clauses administratives générales établies dans le cahier des charges BNQ 1809-900.

Si des modifications sont faites dans des clauses administratives particulières, elles priment sur les clauses administratives générales.

Par exemple le délai de validité des soumissions pourrait être porté à 90 jours au lieu de 60 jours comme il est indiqué dans le cahier des charges BNQ 1809-900 (édition 2019)

Dans tous les cas où il existe un doute concernant les documents d'appel d'offres, il est important de communiquer avec le donneur d'ouvrage afin de demander des clarifications sur les exigences qui doivent être respectées.

Il est important de vous assurer de la conformité des documents que vous fournissez dans le cadre de ces appels d'offres.